

## **Exigences GFSI des acheteurs**

À la lumière des nouvelles exigences de conformité à 100% en matière de certification GFSI qui sont entrées en vigueur le 1er avril 2021, les producteurs sont encouragés à vérifier si leurs acheteurs exigent effectivement la certification GFSI.

Ceux qui ne l'exigent pas relèveraient des options de certification A1 et A2, et pour le courtage, de l'option D. Dans ce cas, pour réussir l'audit CanadaGAP, les producteurs doivent continuer à respecter les exigences suivantes :

- Un score de 85% sans éléments d'échec automatique.
- Ceux qui ont des éléments d'échec automatique sur l'audit doivent les corriger avant d'être certifiés.
- Pour être certifiés, ceux qui obtiennent un score inférieur à 85% sur la liste de contrôle de l'audit doivent mettre en œuvre des mesures correctives suffisantes pour obtenir un score de 85%

Lorsque les acheteurs exigent la certification GFSI complète, ces producteurs doivent suivre les options de certification B, C ou D (pour le emballage et la vente en gros). Les producteurs sont encouragés à examiner si cette exigence est nécessaire pour leur entreprise.